



L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT CONGÉ ADOPTION

- Chef(fe) d'exploitation ou d'entreprise agricole, associé(e) d'exploitation, collaborateur d'exploitation ou aide familial

J'adopte un ou plusieurs enfants en France ou à l'étranger.

Il importe de préciser que le père ou la mère qui adopte l'enfant de son conjoint ou concubin, ne peut pas bénéficier d'une indemnisation au titre du congé d'adoption.

Je relève de l'AMEXA (Assurance maladie des exploitants agricoles) depuis au moins six mois avant l'arrivée de mon enfant dans votre foyer.

Si je suis affilié(e) depuis moins de six mois en Amexa, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes, pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.

Afin de garantir l'égalité des droits, **peuvent donc bénéficier du congé d'adoption :**

- ✓ **le parent adoptant**, marié ou non, bénéficiaire d'un PACS, vivant seul ou en couple, qu'il soit de sexe masculin ou féminin,
- ✓ **les deux parents adoptants dans le cadre du partage du congé d'adoption**, qu'ils soient de sexe différent ou du même sexe.

Les démarches à accomplir

Je dois adresser ma demande à la MSA dans un délai de 20 jours au moins avant l'arrivée de l'enfant, via le service en ligne demarche.numerique.gouv.fr ou via Mon Espace Privé MSA.

En cas d'adoption **en France**, je dois fournir une attestation de mise en relation **indiquant le début de la période d'adaptation ou une attestation de placement**. Ces attestations sont délivrées par les services départementaux de l'adoption.

En cas d'adoption **à l'étranger**, je dois produire une **photocopie du passeport** de l'enfant ou tout autre document officiel sur lequel figure **le visa accordé par la Mission pour l'adoption internationale (MIA)**. La date du visa vaut date de placement de l'enfant.





La durée de prise en charge

L'indemnité journalière de repos est accordée à l'adoptant (ou aux deux parents adoptants) au plus tôt 7 jours avant l'arrivée de l'enfant au foyer et se termine au plus tard dans les 8 mois suivant cette date.

Je peux fractionner mon congé en 2 périodes maximum de 25 jours minimum chacune.

Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé pris par un parents	Durée du congé réparti entre 2 parents (couple)
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours
1	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours
2 ou plus	-	22 semaines	22 semaines + 32 jours

Les montants de la prise en charge du remplacement ou de l'indemnité journalière forfaitaire

✓ Si le remplacement est effectué par un service de remplacement

En général, le montant de l'allocation de remplacement est égal au coût de mon remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à ma charge.

La MSA reverse directement la prise en charge au service de remplacement.

✓ Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion (au cas où le service de remplacement n'a pas pu répondre favorablement)

La prise en charge est égale au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi. La MSA me rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

✓ Montant de l'indemnité journalière forfaitaire (si je n'ai pas réussi à me faire remplacer)

Durant la période du congé d'adoption, la MSA me verse tous les 14 jours des indemnités journalières forfaitaires qui s'élèvent à un montant de 65,84 € brut par jour (en 2026).

Les contacts MSA Loire-Atlantique - Vendée

✓ L'accueil de la MSA Loire-Atlantique - Vendée

02 51 36 88 88

✓ Le site internet loire-atlantique-vendee.msa.fr

Mon Espace Privé MSA, rubrique Espace Particulier,
Contact & Échanges, Mes messages, mes réponses